



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation du C.M. : 3 décembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Vote(s) pour : 32

Vote(s) contre : 0

Abstention : 0

**L'An deux mille vingt quatre**

**Le dix décembre à 19h30**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle des mariages en séance publique, sous la présidence de José CERQUEIRA.**

Etaient présents :

Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; M. Dominique POURFILET ; M. Daniel RATEL ; Mme Sophie BOILLET ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Alexandre RASSAERT donne pouvoir à M. José CERQUEIRA.  
Mme Monique CORNU donne pouvoir à Mme Elise HUIN.  
Mme Laura BORDIN donne pouvoir à Mme Colette WOKAM .  
Mme Virginie LEMERCIER-MULLER donne pouvoir à M. Harrison BENET.  
M. Clément DROUX donne pouvoir à Mme Chrystel VIVIER.  
Mme Dominique CAVE donne pouvoir à M. Jérôme ROMET.  
Mme Christine LAURENT donne pouvoir à M. Gilles LUSSIER.  
M. Anthony AUGER donne pouvoir à M. Patrick MERCIER.  
Mme Agnès CHASME donne pouvoir à M. Pascal RIHET.

Etait absent :

M. Jean-Marie CHAMPAGNE.

Madame Anne PUECH d'ALISSAC, Adjointe au Maire, a été nommé(e) secrétaire de séance, Madame Véronique SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**  
**N°2024-151 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -**  
**APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-45 et L 153-47,  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2020, modifié le 6 décembre 2022, révisé le 6 décembre 2022 et le 20 juin 2023,  
Vu l'arrêté municipal du 22 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2,  
Vu le dossier mis à disposition du public,

Considérant la dispense d'évaluation environnementale prononcée le 2 mai 2024 pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Gisors, ci-annexée,  
Considérant que la mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation justifiant une adaptation du projet,

Considérant les demandes de compléments présentées par l'Architecte en chef des bâtiments de France de l'Eure, ci-annexées :

- 1- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 2. f) « système d'énergie renouvelable » :
  - a. Préciser que la pose intégrée des panneaux photovoltaïques ne constitue pas une exigence de l'ABF,
  - b. interdiction des panneaux photovoltaïques sur les toitures en chaume, en tuiles anciennes, et en tuiles à côte, dans les espaces protégés,
- 2- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 2. c) « Clôtures » :
  - a. préciser pour les plaques béton en limite séparative, une teinte autorisée de couleur beige teintée dans la masse,
  - b. pour les lames bois ou pvc, couleurs interdites en abords de monuments historiques : noir, gris.

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé.

Il est proposé d'appliquer l'interdiction de la sous-destination « lieu de culte » à la zone UA, en complément des zones UB et UY (économique), au regard notamment des difficultés de stationnement autour de ce type d'établissements.

Le contenu de la modification simplifiée du PLU proposé à l'approbation est le suivant :

Règlement écrit :

1. Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 2. f) « système d'énergie renouvelable » : autoriser les poses incorporées ou en surimposition à la toiture,
2. Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 2. c) « clôtures » : compléter les dispositifs autorisés et interdits, en limitant notamment certaines interdictions de coloris aux abords des monuments historiques,
3. Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 2. d) « toitures » : complément pour les toitures en attique,
4. Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 4. « dispositions relatives au stationnement » : clarification en cas de divisions d'immeubles en appartements,
5. Création d'un secteur UAc dans lequel les sous-destinations suivantes sont interdites en rez-de-chaussée et sur rue :
  - « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle »,

- « bureau ».

6. Zone UY : interdiction de la sous-destination « logement » dans les secteurs économiques,
7. Zone UA : interdiction de la sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne »,
8. Zones UA, UB & UY : interdiction de la sous-destination « lieux de culte »,
9. Zones UA, UB, UC Section 2 « Implantation par rapport aux limites séparatives » : cas des extensions de logements,
10. Site d'intérêt paysager et naturel protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme : autorisation des carports, pergolas, et abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Modification apportée au règlement graphique :

Pièce n°4a – Plan de zonage n°1 : création d'un sous-secteur UAc.

Modification rédactionnelle apportée au volet réglementaire du dossier de PLU :

Libellé des zones « AUb » et « AUy » à renommer « 1AUb » et « 1AUy ».

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 novembre 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants**

- De tirer le bilan de la mise à disposition du public et de la consultation des personnes publiques associées :
  - absence d'observations du public,
  - prise en compte des compléments demandés par l'Architecte en chef des bâtiments de France de l'Eure.
- D'approuver la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Gisors, ci-annexée.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans l'hebdomadaire l'Impartial.

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Gisors, service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure.

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la publication effectuée le et de la télétransmission en Préfecture le</p>	<p>Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre suivent les signatures ; Pour extrait conforme José CERQUEIRA Maire de Gisors. Signé.</p> 
--	---

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).